

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Bernes sur Oise
Séance du 25 janvier 2024

Date de la convocation
17/1/2024

Date d'affichage
17/1/2024

Nombre de membres
Afférents au Conseil municipal : 23

En exercice : 23

Le vingt-cinq janvier de l'an deux mille vingt-quatre à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : 13 - Elodie ALBENDIN, Olivier ANTY, Véronique APPOLONUS, Nathalie BAHILIL, Olivier FOUR, Anne-Marie GALLIMARD, Maryline GIRARD, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Dorothee OULIÉ, Nicolas TAGUAY, Sylvia WARNER

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : 7 - Lisa CODET, Virginie COUTINHO, Céline FOURQUAUX, Carine FRAISSE, John FRAISSE, Ronald GEORGES, Sayed RUNJANALLY,

Absents donnant pouvoir : 4 - Abdoulaye DIATTA à Anne-Marie GALLIMARD, Céline FOURQUAUX à Dorothee OULIE, Denis DUBOSQUELLE à Maryline GIRARD, Sandra ORLUC à Michel MALINGRE,

Secrétaire de séance : Maryline GIRARD

Réf : CM 2024 – 3

Pour : 17
Contre :
Abstentions :

Publication ou notification
du : **26 JAN. 2024**

OBJET : Attribution de chèques cadeaux-Concours des maisons et balcons fleuris

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avenant à l'arrêté portant création de la régie d'avances n°1402,

Considérant que la Commune souhaite gratifier les habitants qui participent au concours des maisons et balcons fleuris par la remise d'un bon d'achat dont le montant varie selon leur classement,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

DECIDE :

Article 1 : Il est attribué un bon d'achat de :

- 40 € au candidat classé 1^{er}
- 30 € au candidat classé 2^{ème}
- 20 € au candidat classé 3^{ème}
- 10 € au candidat classé de 4^{ème} à 300

Article 2 : les conditions d'octroi sont les suivantes :

- Inscription préalable au concours
- Carte nationale d'identité ou autre justificatif équivalent de domicile



Article 3 : les modalités d'attribution sont fixées

- Remise en mains propres des bons lors des cérémonies annuelles ou en cas d'empêchement, sur présentation du lauréat en Mairie

Article 4 : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 65, article 65132 (Prix).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

ADOPTE

pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à Bernes sur Oise, le 25 janvier 2024

Le Maire,

Olivier ANTY



Le Secrétaire de séance

Maryline GIRARD



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible, et ce en application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.